

raire. Mais je verrai à faire déposer l'état demandé.

M. W. SHARPE: J'aimerais savoir pourquoi le département emploie cinq médecins-vétérinaires à Winnipeg et les paye \$10,000?

L'hon. M. FISHER: Tout le travail de vétérinerie du Manitoba se fait de Winnipeg.

M. W. H. SHARPE: J'ai ici un tableau indiquant que \$2,622 ont été payées à des vétérinaires hors de Winnipeg. Un à Emmerston reçoit \$1,200 par année; un autre à Gretna reçoit \$1,200 par année; un autre à Bannerman reçoit \$1,200 par année, un à la rivière des Chênes s'est fait payer \$198, un à Melita, \$59, un à Boisevain, \$86, un à Rosburn, \$567, un à Portage-la-Prairie, \$300, un au lac Plat, \$556, un à Hamiota, \$44, un autre à Hamiota, \$294, un à Gladstone, \$697. Je dirai au ministre que la province, l'année dernière, a administré elle-même ce département, et tout ce qui lui en a coûté, c'est \$3,655, tandis que le gouvernement fédéral a déboursé pour le même service \$14,179. Je crois que nous avons droit à des explications.

L'hon. M. FISHER: Naturellement, j'ignore ce que fait le Gouvernement du Manitoba et comment il le fait. Nous sommes tenus de voir à la santé des bestiaux dans le Manitoba aussi bien qu'à Winnipeg. Cette dernière ville est le centre du trafic à partir de l'extrême ouest en venant à l'est, et la plus grande partie de notre travail d'inspection se fait à Winnipeg. Quand une épidémie se déclare, il en coûte meilleur marché d'envoyer nos inspecteurs de Winnipeg que de n'importe où ailleurs. Nous avons en effet des hommes qui stationnent sur la frontière entre le Canada et les Etats-Unis pour faire la surveillance. C'est, je crois, le devoir de ceux que l'honorable député vient de nommer. Une bonne partie des bestiaux importés des Etats-Unis subit l'inspection à Winnipeg au lieu de la frontière, vu que les trains circulent directement à Winnipeg.

M. W. H. SHARPE: Les immigrants arrivent quelquefois avec des chevaux atteints de la morve. Je vois par cette liste que vous n'avez que quatre vétérinaires affectés au service de la frontière au Manitoba. Il me semble que cet argent n'est pas dépensé convenablement. Je ne comprends pas que ce Gouvernement dépense \$14,197 pour un service qui coûte seulement \$3,000 au gouvernement Roblin.

M. CROSBY: J'aimerais avoir des informations sur ce crédit de \$110,000 pour l'administration et l'exécution de la loi concernant les viandes et les conserves alimentaires.

L'hon. M. FISHER: Il passe maintenant 6 heures, et je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport de son travail.

Je donnerai à l'honorable député (M. Crosby) les explications qu'il demande, lorsque nous voterons le budget supplémentaire.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE D'ONTARIO ET DU MICHIGAN.

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion sur le projet de loi (n° 34), déposé par M. Connée, constituant en corporation la compagnie de force motrice d'Ontario et du Michigan.

M. LENNOX: Nous allons tâcher de mettre en pratique l'entente que nous avons conclue l'autre jour, et si la discussion est toujours légitime de ce côté de la Chambre, elle le sera particulièrement ce soir. Nous avons certains détails à porter à l'attention de la Chambre, et quand nous l'aurons fait, ce sera au Gouvernement de décider si dans les circonstances, il juge à propos d'adopter cette loi. Je lirai d'abord une lettre du procureur général d'Ontario au ministre des Finances, dont j'ai ici une copie. Cette lettre déclare que plusieurs copies en ont été distribuées. La voici:

Toronto, 6 mai 1908.

A l'honorable W. S. Fielding,
Ministre des Finances.

Mon cher Fielding,

Re la compagnie de force motrice d'Ontario et du Michigan.

Je vois à la page 554 du harsard du 3 mai, que vous faites allusion à un délai de plusieurs jours que vous nous avez donné pour permettre à la province d'Ontario d'exprimer son opinion, et comme le projet de loi doit être discuté demain, je vous envoie, à la demande du premier ministre d'Ontario, un mémoire fait à la hâte sur cette question.

Il est passablement difficile, dans le temps limité qui nous est donné, de débrouiller la situation créée par ce projet de loi, ou d'exposer l'entière manière de voir du Gouvernement sur cette question.

Même en admettant pour le moment le pouvoir du parlement du Canada de constituer cette compagnie, nous prétendons néanmoins que son pouvoir n'est pas exclusif, et que la législature d'Ontario est aussi compétente en cette matière; nous prétendons encore que les objets de cette compagnie étant locaux et affectant la propriété de la province d'Ontario, le parlement du Canada devrait suspendre sa juridiction pour laisser agir la législature de la province d'Ontario, une province si matériellement intéressée.

Je crois savoir que les promoteurs fondent sur deux raisons leurs prétentions que le Parlement a le droit exclusif de décider cette question. La première serait que la